

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation

Date de la convocation : 30/01/2026

Date de l'affichage convocation : 30/01/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 13/02/2026

Publiée ou notifiée le : 13/02/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 20

L'an deux mil vingt-six, dix février, à dix-huit heures00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET, LEGER, MM BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLO, LORIOT, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BENARD-LEQUIPE, BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, MARTIN, MM ABRAHAM, AMY, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, GRANDET, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, ROCTON.

Pouvoir :

Monsieur AMY donne pouvoir à Madame MANCEAU.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 – 08 :
CONVENTION POUR L'ACCES A LA DECHETERIE DE OIZE AUX COMMUNES EXTERIEURES

Suite au retrait dérogatoire des communes de Oizé et de la Fontaine St Martin de la communauté de communes Sud-Sarthe et de leur entrée, au 1er janvier 2018, dans la CCPF. Ce retrait vaut réduction du périmètre du syndicat mixte du Val de Loir.

Une première convention permettant d'accueillir les usagers des communes de Oizé et de la Fontaine St Martin sur la déchèterie de Oizé avait été établie pour la période du 10/06/2019 au 09/06/2021. Une deuxième a été signée pour la période du 10/06/2021 au 09/06/2024 puis une troisième à compter du 10/06/2024 pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le SMVL et la CCPF permettant l'accès des habitants des communes de Oizé et de la Fontaine St Martin à la déchèterie de Oizé, aux conditions définies par le règlement intérieur des déchèteries. Cette convention indique également les modalités de financement des travaux exceptionnels par la CCPF.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention, les éventuels avenants et tout document nécessaire à son exécution,

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
G. ALLARD,

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.